Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Projet de décision de réévaluation PRVD2016-14

Évaluation environnementale des pesticides contenant du cuivre utilisés comme agents de préservation du bois, agents de préservation des matériaux ou revêtements antisalissures

(also available in English)

Le 02 mai 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0975 (imprimée)
1925-0983 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-27/2016-14F (publication imprimée)
H113-27/2016-14F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Table des matières

Aperçu 1
Quel est le projet de décision de réévaluation? 1
Fondements de la décision de réévaluation de Santé Canada 2
Que sont les pesticides contenant du cuivre? 2
Considérations environnementales 3
Quels sont les renseignements scientifiques supplémentaires requis? 3
Prochaines étapes 3
Évaluation scientifique 5
1.0 Introduction 5
2.0 Description des utilisations des pesticides contenant du cuivre 5
3.0 Les matières actives de qualité technique et leurs propriétés 5
3.1 Description des matières actives de qualité technique 6
3.2 Propriétés physico-chimiques des matières actives de qualité technique 6
4.0 Santé humaine 6
5.0 Environnement 6
5.1 Devenir dans l'environnement 6
5.2 Évaluation de l'exposition résidentielle et des risques connexes 7
6.0 Valeur 8
7.0 Politique s'appliquant aux produits antiparasitaires 8
8.0 Déclarations d'incidents 9
9.0 Statut accordé par l'Organisation de coopération et de développement économiques 9
10.0 Projet de décision de réévaluation 9
11.0 Documentation à l'appui 10
Liste des abréviations 11
Annexe I Produits homologués contenant de l'oxyde cuivreux, de l'hydroxyde de cuivre, du cuivre métallique ou du cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre utilisés comme revêtements antisalissures, agents de préservation du bois ou agents de préservation des matériaux en date du 20 octobre 2015 13
Annexe II Modifications à l'étiquette des produits à base de cuivre contenant de l'oxyde cuivreux, de l'hydroxyde de cuivre, du cuivre métallique ou du cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre 19
Références 23

Aperçu

Quel est le projet de décision de réévaluation?

Après la dernière phase de réévaluation des pesticides contenant du cuivre, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements d'application, le maintien de l'homologation des produits contenant de l'oxyde cuivreux, de l'hydroxyde de cuivre, du cuivre métallique ou du cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre à des fins de vente et d'utilisation au Canada.

L'ARLA a adopté une démarche par phases pour la réévaluation des pesticides contenant du cuivre qui ont été homologués avant 1995. La première phase a consisté à évaluer les risques pour la santé humaine découlant de toutes les utilisations homologuées au Canada, ainsi que les risques pour l'environnement découlant des utilisations agricoles, forestières, aquatiques directes (y compris les piscines) et industrielles (Canada, 2009; Canada, 2010). À l'époque, l'ARLA a décidé d'évaluer séparément les risques pour l'environnement découlant des utilisations antimicrobiennes (agents de préservation du bois ou des matériaux et revêtements antisalissures). Les matières actives suivantes contenant du cuivre qui sont homologuées pour la préservation du bois ou des matériaux ou en tant que revêtements antisalissures font l'objet de la présente évaluation : oxyde cuivreux, hydroxyde de cuivre, cuivre métallique et cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre. Cette deuxième et dernière phase de la réévaluation porte sur les risques pour l'environnement découlant des utilisations antimicrobiennes.

Les produits contenant des matières actives à base de cuivre qui sont homologués pour la préservation du bois ou des matériaux ou en tant que revêtements antisalissures ne présentent pas de risque inacceptable pour l'environnement lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi révisé figurant sur leur étiquette. Aucune donnée supplémentaire n'est requise pour le moment. Le projet de réévaluation touche toutes les préparations commerciales contenant de l'oxyde cuivreux, de l'hydroxyde de cuivre, du cuivre métallique ou du cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre qui sont homologuées au Canada.

Le présent projet de décision de réévaluation est un document de consultation[1] qui résume l'évaluation scientifique des pesticides contenant du cuivre et expose les motifs du projet de décision.

Le document se compose de deux parties. La section Aperçu décrit le processus réglementaire et les principaux points de l'évaluation, tandis que la section Évaluation scientifique présente des renseignements techniques détaillés sur l'évaluation environnementale des matières actives à base de cuivre homologuées comme agents de préservation du bois ou des matériaux ou comme revêtements antisalissures.

L'ARLA acceptera les commentaires écrits au sujet du projet de décision de réévaluation pendant une période de 45 jours à compter de la date de publication du présent document.

---

[1] « Énoncé de consultation », conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*

Veuillez faire parvenir vos commentaires aux Publications (voir les coordonnées sur la page couverture du présent document).

Fondements de la décision de réévaluation de Santé Canada

Dans le cadre de son programme de réévaluation des pesticides, l'ARLA évalue les risques que peuvent présenter les produits antiparasitaires ainsi que leur valeur afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes modernes établies dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. Les pesticides contenant du cuivre ont été réévalués dans le cadre du Programme de réévaluation 1, selon la directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*. Ce programme repose le plus possible sur les examens effectués à l'étranger, généralement ceux publiés dans les documents de réhomologation de la série *Reregistration Eligibility Decision* (RED) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA). Pour qu'un produit puisse être réévalué conformément au Programme 1, l'examen effectué à l'étranger doit satisfaire aux conditions suivantes :

- il touche les principaux domaines scientifiques requis pour que le Canada puisse prendre une décision réglementaire, par exemple la santé humaine et l'environnement;
- il porte sur la matière active et les principaux types de préparations homologués au Canada;
- il s'applique aux utilisations homologuées au Canada.

La décision de l'ARLA tient compte du profil d'emploi au Canada et des éléments propres au contexte canadien (p. ex. la Politique de gestion des substances toxiques).

L'EPA a réévalué les pesticides contenant du cuivre et a publié ses conclusions sur ces produits dans un document RED en 2006 et un document RED révisé en 2009. À l'époque, aucune évaluation écologique des utilisations antimicrobiennes n'était incluse. En août 2010, l'EPA a publié un addenda à son document RED révisé de 2009, lequel comprenait une évaluation environnementale des pesticides à base de cuivre utilisés comme revêtements antisalissures ou agents de préservation du bois ou des matériaux. À la suite de son évaluation, l'EPA a conclu que les pesticides contenant du cuivre pouvaient être réhomologués. L'ARLA a comparé les profils d'emploi aux États-Unis et au Canada et a jugé que les évaluations de l'EPA constituaient un fondement adéquat pour le projet de décision de réévaluation canadien.

Pour obtenir des précisions sur les renseignements exposés dans le présent aperçu, veuillez consulter l'Évaluation scientifique du présent document de consultation.

Que sont les pesticides contenant du cuivre?

Les pesticides contenant du cuivre renferment diverses formes de cuivre qui finissent par se dissocier en complexes et composés ioniques de cuivre, y compris l'ion cuivre (Cu^{2+}), l'élément actif. Les matières actives contenant du cuivre ont fait l'objet d'une description complète à la première phase de la réévaluation (Canada, 2009).

Considérations environnementales

Qu'arrive-t-il lorsque le cuivre est introduit dans l'environnement?

Il est peu probable que le cuivre, qu'il provienne des agents de préservation du bois ou des matériaux ou des revêtements antisalissures, nuise aux organismes non ciblés lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi révisé figurant sur l'étiquette.

Le projet de décision de réévaluation PRVD2009-04, *Pesticides contenant du cuivre*, contient l'évaluation complète du devenir du cuivre et de sa toxicité dans l'environnement.

L'EPA a conclu que la réhomologation des utilisations antimicrobiennes des pesticides contenant du cuivre était acceptable. Les expositions environnementales et les risques pour l'environnement découlant des utilisations de ces produits en tant qu'agents de préservation du bois ou des matériaux ou de revêtements antisalissures correspondent globalement à ceux déterminés dans les scénarios d'exposition agricole évalués dans le passé. L'EPA n'a exigé aucune mesure de réduction des risques. Ces conclusions s'appliquent au contexte canadien. Afin de réduire au minimum l'exposition potentielle des organismes non ciblés, l'ARLA propose d'ajouter les mentions de danger pour l'environnement et les avertissements habituels sur l'étiquette de tous les produits.

Quels sont les renseignements scientifiques supplémentaires requis?

Aucune donnée additionnelle n'est requise.

Prochaines étapes

Avant de rendre une décision de réévaluation finale concernant l'oxyde cuivreux, l'hydroxyde de cuivre, le cuivre métallique et le cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre, l'ARLA examinera tous les commentaires reçus du public en réponse au présent document de consultation. Elle adoptera une démarche fondée sur des faits scientifiques pour rendre sa décision finale au sujet des pesticides contenant du cuivre. L'Agence publiera ensuite un document de décision de réévaluation[2] dans lequel elle présentera sa décision, les raisons qui la justifient, un résumé des commentaires reçus au sujet du projet de décision et sa réponse à ces commentaires.

---

[2] « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation scientifique

1.0 Introduction

L'ARLA a utilisé les évaluations des produits à base de cuivre réalisées par l'EPA. Les documents RED (*Reregistration Eligibility Decision*) révisés publiés en mai 2009 par l'EPA concernant les produits à base de cuivre et l'addenda révisé à la RED révisée de 2009, daté d'août 2010, de même que d'autres renseignements concernant le statut réglementaire des composés à base de cuivre aux États-Unis sont accessibles sur le site www.regulations.gov (numéro de dossier EPA-HQ-OPP-2005-0558).

2.0 Description des utilisations des pesticides contenant du cuivre

L'oxyde cuivreux, l'hydroxyde de cuivre, le cuivre métallique et le cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre sont homologués au Canada à titre d'agents de préservation du bois (qualité industrielle et traitement curatif), d'agents de préservation des matériaux (bardeaux et surfaces non en contact avec des aliments) ou de revêtements antisalissures (p. ex. coque/carène de bateaux ou de navires et équipement d'aquaculture). Les produits sont homologués à titre de produits à usage commercial ou domestique.

L'ARLA a comparé les profils d'emploi aux États-Unis et au Canada. Les types de préparations, les teneurs garanties, les sites d'utilisation et les méthodes d'application des préparations commerciales aux États-Unis sont similaires à ceux qui s'observent au Canada. De plus, les doses d'application aux États-Unis sont similaires à celles du Canada ou plus élevées. Après cette comparaison des profils d'emploi, l'ARLA a conclu que l'évaluation des produits à base de cuivre réalisée par l'EPA constituait une base adéquate pour la réévaluation des pesticides contenant du cuivre au Canada.

Toutes les utilisations actuelles sont appuyées par les titulaires et ont donc été prises en compte dans la réévaluation. L'annexe I énumère tous les produits contenant de l'oxyde cuivreux, de l'hydroxyde de cuivre, du cuivre métallique ou du cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre qui étaient homologués à titre d'agents de préservation du bois, d'agents de préservation des matériaux ou de revêtements antisalissures en date du 20 octobre 2015 en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

3.0 Les matières actives de qualité technique et leurs propriétés

Compte tenu des données chimiques disponibles, aucune impureté préoccupante pour la santé humaine ou pour l'environnement figurant dans la liste de la Partie II de la *Gazette du Canada*, vol. 142, n° 13, TR/2008-67 (2008-06-25), y compris les substances de la voie 1 de la Politique de gestion des substances toxiques, ne devrait être présente dans les produits de qualité technique. La description et les propriétés des matières actives de qualité technique sont présentées ci-après.

3.1 Description des matières actives de qualité technique

Nom chimique	Nom commun	N° CAS	Formule moléculaire	Masse moléculaire	% de cuivre dans les produits
Oxyde de cuivre(I) (IUPAC)	Oxyde cuivreux	1317-39-1	Cu_2O	143.1	87 – 88.44
Hydroxyde de cuivre(II) (IUPAC)	Hydroxyde de cuivre	20427-59-2	$Cu(OH)_2$	97.6	32.5 – 61
Cuivre (IUPAC)	Cuivre métallique	7440-50-8	Cu	63.6	99.1 – 99.9
Bis[2-(amino-.kappa.*N*)éthanolato-.kappa.*O*]cuivre (IUPAC)	Mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre ou 2-aminoéthanolate de cuivre(II)	14215-52-2	$Cu(C_2H_6NO)$	183.7	90

3.2 Propriétés physico-chimiques des matières actives de qualité technique

Nom commun	Pression de vapeur	Spectre d'absorption ultraviolet (UV)-visible	Solubilité dans l'eau	Coefficient de partage *n*-octanol–eau	Constante de dissociation
Oxyde cuivreux	Négligeable; solide ionique	Non applicable; non sujet à la dégradation photochimique	Peu soluble	Sans objet; oxyde métallique	Sans objet; pratiquement insoluble dans l'eau
Hydroxyde de cuivre	Négligeable; solide ionique	Non applicable; non sujet à la dégradation photochimique	0.5 mg/L (peu soluble)	Sans objet; oxyde métallique	Sans objet; pratiquement insoluble dans l'eau
Cuivre métallique	Négligeable; solide ionique	Non applicable; non sujet à la dégradation photochimique	1 mg/L (peu soluble)	Sans objet	Sans objet
Mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre ou 2-aminoéthanolate de cuivre(II)	1.9 kPa à 20 °C pour la solution aqueuse	Absorbe dans le spectre UV/visible	Dissolution totale	Sans objet; solution aqueuse	Équilibre des complexes solubles à des valeurs de pK_a de ~8 et ~10

4.0 Santé humaine

L'évaluation des risques pour la santé humaine que présentent les pesticides contenant du cuivre a été réalisée dans la première étape de la réévaluation (Canada, 2009).

5.0 Environnement

5.1 Devenir dans l'environnement

Le cuivre est naturellement présent dans l'environnement et n'est pas décomposé par hydrolyse, par métabolisation ou par tout autre processus de dégradation. Comme l'ion cuivre libre a une

forte affinité de sorption avec le sol, les sédiments et la matière organique, le cuivre appliqué à la surface du sol ne devrait pas atteindre facilement les eaux souterraines. L'ion cuivre est hautement réactif, spécialement dans les milieux aquatiques. La forme sous laquelle le cuivre est présent dépend des propriétés chimiques de l'eau, par exemple son pH et sa teneur en matière organique. La bioaccumulation du cuivre provenant de l'environnement se produit si le cuivre est biodisponible; cependant, de nombreux organismes peuvent réguler la concentration de cuivre dans leur corps. Pour plus de détails, consulter le projet de décision de réévaluation PRVD2009-04, *Pesticides contenant du cuivre* (Canada, 2009).

5.2 Évaluation de l'exposition résidentielle et des risques connexes

D'après les utilisations canadiennes du cuivre en tant qu'agent de préservation du bois, d'agent de préservation des matériaux ou de peinture ou revêtement antisalissures, l'exposition des organismes terrestres et le risque pour ces organismes devraient être faibles.

Les organismes aquatiques peuvent être exposés au cuivre qui est libéré des matériaux traités et qui pénètre dans les eaux de surface directement ou par ruissellement. La toxicité du cuivre pour les organismes aquatiques dépend de la quantité d'ions cuivre biodisponible dans les eaux, laquelle est largement fonction des propriétés chimiques de l'eau. La principale cause de toxicité du cuivre pour les organismes aquatiques est sa liaison rapide aux membranes des branchies, liaison qui cause des lésions et nuit à l'osmorégulation. Les plantes aquatiques sont plus sensibles au cuivre que les plantes terrestres. Vu le peu de données disponibles concernant l'exposition environnementale (p. ex. données sur le lessivage), l'EPA a procédé à des évaluations écologiques très prudentes pour les utilisations les plus représentatives.

Les utilisations pour la préservation du bois et la préservation des matériaux étaient représentées par du bois traité (terrasses et clôtures) et des revêtements industriels (bardeaux de toit résistants aux algues) dans une zone résidentielle. Les concentrations estimées dans l'environnement et les concentrations létales à 50 % (CL_{50}) prédites ont été obtenues à l'aide du modèle du ligand biotique et des données sur les propriétés chimiques de l'eau provenant de 811 sites de surveillance de la US Geological Survey (Commission géologique des États-Unis). Le modèle du ligand biotique, qui est essentiellement un modèle combiné de répartition des espèces chimiques et de toxicité, permet de calculer des degrés de toxicité d'après les propriétés chimiques de l'eau dans un site donné. Les espèces aquatiques les plus sensibles étaient les daphnies et les salmonidés. Cette démarche a aussi été utilisée pour évaluer les risques écologiques découlant des utilisations agricoles (Canada, 2009). Les estimations de l'exposition étaient basées sur les hypothèses prudentes selon lesquelles il y avait quatre habitations par acre et chacune des habitations avait des bardeaux traités au cuivre ou une terrasse de bois et une clôture de bois traitées au cuivre. En l'absence de données sur le lessivage et d'autres devenirs dans l'environnement, on a présumé que 100 % du cuivre lessivé des structures traitées atteindrait un plan d'eau. Des quotients de risque ont été calculés d'après les valeurs prédites et ont été comparés au niveau préoccupant. Dans le cas des utilisations sur les bardeaux de toit, les quotients de risque étaient plus élevés que le niveau préoccupant de 1 dans moins de 1 % des sites. Dans le cas des utilisations pour la préservation du bois, les quotients de risque étaient plus élevés que le niveau préoccupant de 1 dans 18 % des sites. Toutefois, comme les hypothèses étaient prudentes, il a été déterminé que les scénarios ne correspondaient pas aux conditions réelles dans lesquelles les produits à base de cuivre sont utilisés. Par conséquent, les

concentrations établies ont été considérées comme des surestimations des concentrations possibles de cuivre dans l'environnement et du risque associé. L'EPA n'a exigé aucune mesure de réduction des risques.

Les utilisations antisalissures étaient représentées par des peintures antisalissures à base de cuivre appliquées sur des navires et des véhicules marins récréatifs dans une marina commerciale. Les concentrations estimées dans l'environnement ont été produites à l'aide du modèle d'exposition environnementale MAM-PEC (*Marine Antifoulant Model to Predict Environmental Concentrations*), version 2. Le modèle prédit les concentrations de cuivre dans l'eau à l'aide des caractéristiques physico-chimiques du cuivre, y compris le taux de lessivage. Les espèces les plus sensibles étaient les algues d'eau douce, les daphnies (organismes d'eau douce) et les moules marines (Canada, 2009). Les estimations de l'exposition étaient basées sur les hypothèses prudentes selon lesquelles 100 % des navires étaient traités au cuivre (charge totale de 245 kg/jour) et le taux de lessivage du cuivre était le plus élevé possible (50 $\mu g/cm^2$/jour). À la concentration maximale prédite de cuivre dissous dans une marina commerciale, les quotients de risque dépassaient le niveau préoccupant de 1 pour les espèces d'eau douce (quotients de risque < 2), mais pas pour l'espèce marine (< 1). L'EPA a conclu que, compte tenu des hypothèses prudentes, le modèle MAM-PEC pourrait surestimer les concentrations potentielles de cuivre dans l'environnement. De plus, d'après les caractéristiques du cuivre sur le plan du devenir dans l'environnement (l'ion cuivre est très réactif dans les milieux aquatiques et se lie fortement aux sédiments et à la matière organique), le risque pour les organismes aquatiques découlant des utilisations antisalissures ne devrait pas être préoccupant. L'EPA n'a exigé aucune mesure de réduction des risques.

Globalement, l'EPA a conclu que les expositions environnementales aux agents de préservation du bois, aux agents de préservation des matériaux et aux revêtements antisalissures contenant du cuivre et les risques pour l'environnement qui en découlent ne sont pas préoccupants et correspondent à ceux associés aux usages agricoles.

Comme les profils d'emploi canadiens et américains sont similaires, l'ARLA estime que les conclusions de l'EPA au sujet de l'exposition environnementale sont applicables aux utilisations des pesticides contenant du cuivre au Canada. À la lumière des données disponibles sur la toxicité aiguë, l'ARLA propose l'ajout d'une mise en garde sur l'étiquette des préparations commerciales concernant la toxicité potentielle du cuivre pour les organismes aquatiques non ciblés. Pour assurer l'uniformité, l'ARLA propose également de modifier les étiquettes des préparations commerciales afin qu'elles répondent à ses normes actuelles en matière d'étiquetage concernant l'environnement (annexe II).

6.0 Valeur

La valeur des pesticides contenant du cuivre a été examinée lors de la première phase de la réévaluation (Canada, 2009).

7.0 Politique s'appliquant aux produits antiparasitaires

Les considérations relatives à la politique s'appliquant aux produits antiparasitaires, telles que la Politique de gestion des substances toxiques et les produits de formulation et contaminants

préoccupants pour la santé ou l'environnement, ont déjà été examinées à la première phase de la réévaluation des pesticides contenant du cuivre (Canada, 2009). Le cuivre ne répond pas à tous les critères de la voie 1 et n'est donc pas considéré comme une substance de la voie 1. Les produits de qualité technique contenant du cuivre ne devraient renfermer aucun contaminant préoccupant pour la santé ou l'environnement figurant dans la *Gazette du Canada*.

8.0 Déclarations d'incidents

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires sont tenus par la loi de déclarer à l'ARLA tout incident lié à l'utilisation de produits antiparasitaires, notamment les effets nocifs pour la santé et l'environnement. Pour obtenir des renseignements concernant la déclaration des incidents, veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

En date du 5 novembre 2015, aucun incident lié à une exposition environnementale à un pesticide contenant du cuivre utilisé comme agent antimicrobien n'avait été déclaré à l'ARLA.

9.0 Statut accordé par l'Organisation de coopération et de développement économiques

Le Canada fait partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui est une structure au sein de laquelle les États peuvent partager leurs expériences et chercher des solutions à des problèmes communs dans un esprit de collaboration.

Aux fins de la réévaluation d'une matière active, l'ARLA tient compte des récents développements et des nouveaux éléments d'information concernant le statut d'une matière active dans d'autres pays, notamment dans les pays membres de l'OCDE. En particulier, lorsqu'un pays membre de l'OCDE décide d'interdire toute utilisation d'une matière active donnée pour des raisons liées à la santé ou à l'environnement, l'ARLA cherche à déterminer dans quelle mesure une telle décision serait pertinente au Canada.

L'utilisation de l'oxyde de cuivre, de l'hydroxyde de cuivre, du cuivre métallique et du cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre est actuellement acceptable dans d'autres pays membres de l'OCDE, y compris les États-Unis et l'Australie. Aucune décision d'un pays membre de l'OCDE d'interdire toutes les utilisations d'une ou de plusieurs de ces matières actives contenant du cuivre pour des raisons liées à la santé ou à l'environnement n'a été relevée.

10.0 Projet de décision de réévaluation

L'ARLA estime que les produits contenant de l'oxyde cuivreux, de l'hydroxyde de cuivre, du cuivre métallique et du cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre qui sont destinés à la vente et à l'utilisation en tant que revêtements antisalissures ou agents de préservation du bois ou des matériaux au Canada sont acceptables et propose le maintien de leur homologation à la condition que les énoncés modifiés proposés soient inscrits sur l'étiquette. Ces énoncés visent à mieux protéger l'environnement. L'annexe II présente les énoncés proposés. Aucune donnée supplémentaire n'est requise pour le moment.

11.0 Documentation à l'appui

On peut trouver les documents de l'ARLA, comme la directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*, et les tableaux « CODO » (codes de données), dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/index-fra.php). On peut aussi se procurer les documents de l'ARLA auprès du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. Téléphone : 1-800-267-6315 au Canada, ou 1-613-736-3799 de l'extérieur du Canada (des frais d'interurbain s'appliquent); télécopieur : 613-736-3798; courriel : pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.

La Politique de gestion des substances toxiques fédérale est disponible sur le site Web d'Environnement Canada.

Les documents RED de l'EPA concernant les pesticides contenant du cuivre sont disponibles sur le site www.regulations.gov (numéro de dossier EPA-HQ-OPP-2005-0558)

Liste des abréviations

ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
CL_{50}	concentration létale à 50 %
CODO	code de données
Cu^{2+}	ion cuivre
EPA	Environmental Protection Agency des États-Unis
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
kg	kilogramme
kPa	kilopascal
L	litre
MAM-PEC	Marine Antifoulant Model to Predict Environmental Concentrations model
mg	milligramme
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
pH	$-\log_{10}$ de la concentration en ions hydrogène
pK_a	constante de dissociation
PRVD	Projet de décision de réévaluation
RED	Reregistration Eligibility Decision
RVD	Décision de réévaluation
UV	ultraviolet

Annexe I Produits homologués contenant de l'oxyde cuivreux, de l'hydroxyde de cuivre, du cuivre métallique ou du cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre utilisés comme revêtements antisalissures, agents de préservation du bois ou agents de préservation des matériaux en date du 20 octobre 2015

Oxyde cuivreux						
Numéro d'homologation	**Classe commerciale**	**Titulaire**	**Nom du produit**	**Type de préparation**	**Teneur garantie en Cu_2O (élémentaire) (%)**	**Type de produit**
21241	MAQT	AMERICAN CHEMET CORPORATION*	TECHNIQUE HIGH PERFORMANCE CHEM COPP	POUDRE	88	Sans objet
21242	MAQT	AMERICAN CHEMET CORPORATION*	TECHNIQUE LOLO TINT 97	POUDRE	88	Sans objet
21243	MAQT	AMERICAN CHEMET CORPORATION*	TECHNIQUE PURPLE COPP 97N	POUDRE	88	Sans objet
21244	MAQT	AMERICAN CHEMET CORPORATION*	TECHNIQUE RED COPP 97N	POUDRE	88	Sans objet
22088	MAQT	NORDOX INDUSTRIES A S*	NORDOX CUPROUS OXIDE POWDER	POUDRE	97,0	Sans objet
22327	MAQT	SCM METAL PRODUCTS, INC.*	OXYDE CUIVREUX DE SCM METAL PRODUCTS	POUDRE	88,44	Sans objet
29178	MAQT	AMERICAN CHEMET CORPORATION*	TECHNIQUE RED PREMIUM	POUDRE	88	Sans objet
21351	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	MICRON CSC (PLUSIEURS COULEURS)	SUSPENSION	36 (33)	Revêtement antisalissures
21352	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	MICRON CSC (BLANC REQUIN)	SUSPENSION	36 (33)	Revêtement antisalissures
21354	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	BOTTOMKOTE XXX (PLUSIEURS COULEURS)	SUSPENSION	28,15 (25)	Revêtement antisalissures
21355	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	BOTTOMKOTE (PLUSIEURS COULEURS)	SUSPENSION	44,14 (39,2)	Revêtement antisalissures
22022	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	VC-OFFSHORE (BLEU, ROUGE, NOIR)	SUSPENSION	41,66 (37,15)	Revêtement antisalissures
22718	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	C-SHIELD (ROUGE)	SOLUTION	10,13 (9)	Revêtement antisalissures
22727	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	C-SWIFT (BLEU, ROUGE, NOIR)	SUSPENSION	38	Revêtement antisalissures
22728	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	C-UNION JACK (ROUGE)	SUSPENSION	(17,87)	Revêtement antisalissures
22820	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	UNION JACK PEINTURE ANTISALISSURES ROUGE NAU662	SUSPENSION	22	Revêtement antisalissures
24389	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	AQUARIUS (PLUSIEURS COULEURS)	SUSPENSION	49,73 (44,17)	Revêtement antisalissures
24392	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	BOTTOMKOTE HS (PLUSIEURS COULEURS)	SOLUTION	42,67 (37,90)	Revêtement antisalissures
24393	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	MICRON CSC EXTRA (PLUSIEURS COULEURS)	SUSPENSION	37,04 (32,09)	Revêtement antisalissures
24394	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	ULTRA-KOTE EXTRA (ROUGE, BLEU)	SOLUTION	72,18 (64,10)	Revêtement antisalissures
24395	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	ULTRA-KOTE (ROUGE, VERT, BLEU, NOIR, BRUN)	SOLUTION	65,71 (58,36)	Revêtement antisalissures

Oxyde cuivreux						
Numéro d'homologation	**Classe commerciale**	**Titulaire**	**Nom du produit**	**Type de préparation**	**Teneur garantie en Cu_2O (élémentaire) (%)**	**Type de produit**
26709	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	BOTTOMKOTE ACT (PLUSIEURS COULEURS)	SOLUTION	41,97	Revêtement antisalissures
27574	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	VINY-LUX (NOIR, VERT, BLEU)	SUSPENSION	33,78 (30)	Revêtement antisalissures
27575	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	VINY-LUX (ROUGE)	SUSPENSION	42,79 (38)	Revêtement antisalissures
21378	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	INTERSPEED BLA110 PREMIUM ROUGE (ZA463003)	SUSPENSION	23,65 (21,0)	Revêtement antisalissures
21379	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	UNION JACK BCA350 ROUGE CUIVRE (ZA469005)	SUSPENSION	17,86	Revêtement antisalissures
21397	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	INTERCLENE BRA542 NOIRE (ZA467003) & BRA540 ROUGE (ZA463007)	SOLUTION	38,28 (34)	Revêtement antisalissures
21652	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	EPOXYCOP	SUSPENSION	37,3	Revêtement antisalissures
21656	USAGE COMMERCIAL	HEMPEL (CANADA) INC.*	HEMPEL'S ANTIFOULING OLYMPIC 7660-5111 ROUGE	SUSPENSION	45,31 (40,24)	Revêtement antisalissures
21657	USAGE COMMERCIAL	HEMPEL (CANADA) INC.*	HEMPEL'S ANTIFOULING OLYMPIC 7660-5030 ROUGE LÉGER	SUSPENSION	45,31 (40,24)	Revêtement antisalissures
21658	USAGE COMMERCIAL	HEMPEL (CANADA) INC.*	HEMPEL'S ANTIFOULING OLYMPIC 7660-1999 NOIR	SUSPENSION	45,31 (40,24)	Revêtement antisalissures
21840	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	WEST MARINE BOTTOMSHIELD PEINTURE ANTISALISSURES POUR CARÈNES (DIVERSES COULEURS)	SOLUTION	42,56 (37,8)	Revêtement antisalissures
21841	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	TARR & WONSON PEINTURE À BASE DE CUIVRE ROUGE 503-C	SOLUTION	25,67 (22,8)	Revêtement antisalissures
21986	USAGE COMMERCIAL	FLEXABAR CORP.*	FLEXGARD XI PRÉSERVATIF À BASE D'EAU	CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE OU ÉMULSION	24,64	Revêtement antisalissures
22717	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	INTERSPEED 640 SERIES ANTISALISSURES (VERT OCÉAN, ROUGE, NOIR, BLEU)	SOLUTION	42,79 (38)	Revêtement antisalissures
23511	USAGE COMMERCIAL	SOCIÉTÉ LAURENTIDE INC.	ATLANTIC ANTIFOULING PAINT COPPER BOTTOM RED	SUSPENSION	8,78	Revêtement antisalissures
23511.01	USAGE COMMERCIAL	SOCIÉTÉ LAURENTIDE INC.	MATCHLESS SUPER MARINE	SUSPENSION	8,78	Revêtement antisalissures
23803	USAGE COMMERCIAL	FLEXABAR CORP.*	FLEXGARD VI PRÉSERVATIF À BASE D'EAU	CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE OU ÉMULSION	14,26	Revêtement antisalissures
24097	USAGE COMMERCIAL	KOP-COAT INC.*	PEINTURE ANTISALISSURES ABLATIVE WEST MARINE CPP PLUS (NOIR, ROUGE, BLEU VERT)	SUSPENSION	44,0	Revêtement antisalissures
24390	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	INTERCLENE 140 BWA 360 ANTISALISSURES ROUGE	SOLUTION	38,2 (33,93)	Revêtement antisalissures
24391	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	INTERSPEED 6200NA BQA654 ANTISALISSURE ROUGE	SOLUTION	21,73	Revêtement antisalissures
24409	USAGE COMMERCIAL	FLEXDEL CORP.	AQUAGARD PEINTURE MARITIME ANTISALISSURES À BASE AQUEUSE POUR FOND D'EMBARCATION	SUSPENSION	23,6	Revêtement antisalissures
25788	USAGE COMMERCIAL	JOTUN PAINTS INC.	ANTISALISSURE SEAFORCE 200 AV (PLUSIEURS COULEURS)	SUSPENSION	45,53	Revêtement antisalissures

Oxyde cuivreux						
Numéro d'homologation	**Classe commerciale**	**Titulaire**	**Nom du produit**	**Type de préparation**	**Teneur garantie en Cu_2O (élémentaire) (%)**	**Type de produit**
26589	USAGE COMMERCIAL	PPG ARCHITECTURAL FINISHES INCORPORATED*	AMERCOAT ABC #4 PEINTURE ANTISALLISSURE	SUSPENSION	27,1	Revêtement antisalissures
26907	USAGE COMMERCIAL	SASOL WAX GMBH*	NETREX AF CIRE MICRO-CRYSTALLINE	CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE OU ÉMULSION	17	Revêtement antisalissures
26991	USAGE COMMERCIAL	PPG ARCHITECTURAL FINISHES INCORPORATED*	AMERCOAT ABC #3 PEINTURE ANTISALISSURE ROUGE	SUSPENSION	42	Revêtement antisalissures
27098	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	INTERCLENE BRA 570 SÉRIE ANTISALISSURE	SUSPENSION	37,2 (32,9)	Revêtement antisalissures
27277	USAGE COMMERCIAL	KOP-COAT INC.*	HORIZONS PEINTURE ANTISALISSURES ABLATIVE POUR COQUE DE BATEAU	SUSPENSION	44,0	Revêtement antisalissures
27573	USAGE COMMERCIAL	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	123 PEINTURE VINYLIQUE ANTISALISSURES (ZA469033)	SUSPENSION	67,6 (60)	Revêtement antisalissures
28046	USAGE COMMERCIAL	IKO INDUSTRIES LTD*	AR GRANULES (GRANULES DE TOITURE RÉSISTANT AUX ALGUES)	GRANULE	4,07	Agent de préservation des matériaux
31458	USAGE COMMERCIAL	FLEXDEL CORP.	AQUAGARD PEINTURE MARITIME ANTISALISSURES À BASE AQUEUSE POUR BATEAUX EN CAOUTCHOUC PNEUMATIQUES	SUSPENSION	23,6	Revêtement antisalissures

Hydroxyde de cuivre						
Numéro d'homologation	**Classe commerciale**	**Titulaire**	**Nom du produit**	**Type de préparation**	**Teneur garantie en Cu_2O (élémentaire) (%)**	**Type de produit**
24670	MAQT	NUFARM AGRICULTURE INC.*	CHAMPION TECHNICAL	SOLIDE	57,3	Sans objet
27503	MAQT	E.I. DUPONT CANADA	KOCIDE CUIVRE HYDROXYDE TECHNIQUE	SOLIDE	61	Sans objet
30390	MAQT	ALBAUGH INC.*	COPPER HYDROXIDE MUP	SOLIDE	60,6	Sans objet
31374	MAQT	NUFARM AGRICULTURE INC.*	CHAMPION WET CAKE TECHNICAL	SOLIDE	32,5	Sans objet
29255	CONCENTRÉ DE FABRICATION	SEPRO CORPORATION*	SPIN OUT 260 CONCENTRÉ DE FABRICATION	SUSPENSION	12,8	Sans objet
27214	USAGE DOMESTIQUE	GENICS INC.*	GENICS POSTGUARD	SOLIDE	1,71	Agent de préservation curatif pour le bois
25580	USAGE COMMERCIAL	GENICS INC.*	COBRA (MC) ROD	SOLIDE	1,8	Agent de préservation curatif pour le bois
27553	USAGE COMMERCIAL	GENICS INC.*	COBRA (TM) CRUSH MDT PRODUIT POUR LA PRÉSERVATION DU BOIS	POUDRE SOLUBLE	6,1	Agent de préservation du bois

Hydroxyde de cuivre						
Numéro d'homologation	**Classe commerciale**	**Titulaire**	**Nom du produit**	**Type de préparation**	**Teneur garantie en Cu_2O (élémentaire) (%)**	**Type de produit**
31806	USAGE COMMERCIAL	GENICS INC.*	COBRA WRAP GEL	PÂTE	2	Agent de préservation curatif pour le bois

Cuivre métallique						
Numéro d'homologation	**Classe commerciale**	**Titulaire**	**Nom du produit**	**Type de préparation**	**Teneur garantie en Cu_2O (élémentaire) (%)**	**Type de produit**
27903	MAQT	ECKART GMBH	FLOCONS DE CUIVRE TECHNIQUE	POUDRE	99,1	Sans objet
31171	MAQT	CANADIAN COPPER & BRASS DEVELOPMENT ASSOCIATION (CCBDA)*	CUIVRE MÉTALLIQUE (MAQT)	SOLIDE	99,98	Sans objet
31751	MAQT	ARCH WOOD PROTECTION CANADA CORP*	COPPER TECHNICAL FLAKE	SOLIDE	99,9	Sans objet
21372	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	FIBREGLASS BOTTOMKOTE RACING BRONZE	SOLUTION	28	Revêtement antisalissures
22020	USAGE DOMESTIQUE	INTERNATIONAL PAINT LLC.*	VC 17M	SUSPENSION	20,25	Revêtement antisalissures
31172	USAGE COMMERCIAL	CANADIAN COPPER & BRASS DEVELOPMENT ASSOCIATION (CCBDA)*	ALLIAGE DE CUIVRE ANTIMICROBIEN – GROUPE I	SOLIDE	96,2	Assainisseur / agent de préservation des matériaux
31173	USAGE COMMERCIAL	CANADIAN COPPER & BRASS DEVELOPMENT ASSOCIATION (CCBDA)*	ALLIAGE DE CUIVRE ANTIMICROBIEN – GROUPE II	SOLIDE	91,3	Assainisseur / agent de préservation des matériaux
31174	USAGE COMMERCIAL	CANADIAN COPPER & BRASS DEVELOPMENT ASSOCIATION (CCBDA)*	ALLIAGE DE CUIVRE ANTIMICROBIEN – GROUPE III	SOLIDE	82,6	Assainisseur / agent de préservation des matériaux
31175	USAGE COMMERCIAL	CANADIAN COPPER & BRASS DEVELOPMENT ASSOCIATION (CCBDA)*	ALLIAGE DE CUIVRE ANTIMICROBIEN – GROUPE IV	SOLIDE	73,0	Assainisseur / agent de préservation des matériaux
31176	USAGE COMMERCIAL	CANADIAN COPPER & BRASS DEVELOPMENT ASSOCIATION (CCBDA)*	ALLIAGE DE CUIVRE ANTIMICROBIEN – GROUPE V	SOLIDE	66,5	Assainisseur / agent de préservation des matériaux

Cuivre métallique						
Numéro d'homologation	**Classe commerciale**	**Titulaire**	**Nom du produit**	**Type de préparation**	**Teneur garantie en Cu_2O (élémentaire) (%)**	**Type de produit**
31177	USAGE COMMERCIAL	CANADIAN COPPER & BRASS DEVELOPMENT ASSOCIATION (CCBDA)*	ALLIAGE DE CUIVRE ANTIMICROBIEN – GROUPE VI	SOLIDE	62,0	Assainisseur / agent de préservation des matériaux
31963	USAGE COMMERCIAL	GLOBAL BRASS AND COPPER INC.	CUVERRO I	SOLIDE	66,5	Assainisseur / agent de préservation des matériaux
31967	USAGE COMMERCIAL	GLOBAL BRASS AND COPPER INC.	CUVERRO III	SOLIDE	82,6	Assainisseur / agent de préservation des matériaux
31974	USAGE COMMERCIAL	GLOBAL BRASS AND COPPER INC.	CUVERRO V	SOLIDE	91,3	Assainisseur / agent de préservation des matériaux
31976	USAGE COMMERCIAL	GLOBAL BRASS AND COPPER INC.	CUVERRO VI	SOLIDE	62,0	Assainisseur / agent de préservation des matériaux

Cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre						
Numéro d'homologation	**Classe commerciale**	**Titulaire**	**Nom du produit**	**Type de préparation**	**Teneur garantie en Cu_2O (élémentaire) (%)**	**Type de produit**
27129	MAQT	VIANCE LLC*	ACQ C2 TECHNIQUE	SOLUTION	9	Sans objet
30771	MAQT	TIMBER SPECIALTIES CO*	NW 100-TECHNICAL	SOLUTION	9	Sans objet
27130	USAGE COMMERCIAL	VIANCE LLC*	ACQ 2102 CONCENTRÉ DE PRÉSERVATION DU BOIS	SOLUTION	7,4	Agent industriel de préservation du bois
27131	USAGE COMMERCIAL	TIMBER SPECIALTIES CO*	NW 100 CONCENTRÉ D'AGENT DE PRÉSERVATION POUR LE BOIS	SOLUTION	7,4	Agent industriel de préservation du bois
27132	USAGE COMMERCIAL	ARCH WOOD PROTECTION CANADA CORP*	WOLMAN NB	CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE	9,25	Agent industriel de préservation du bois
27621	USAGE COMMERCIAL	COPPER CARE WOOD PRESERVATIVES INC.*	CU-BOR AGENT DE PRÉSERVATION CURATIF POUR LE BOIS	PÂTE	2	Agent de préservation curatif pour le bois
28634	USAGE COMMERCIAL	TIMBER SPECIALTIES CO*	NW 100-C	SOLUTION	9	Agent industriel de préservation du bois
28635	USAGE COMMERCIAL	VIANCE LLC*	ACQ-C2 EU	SOLUTION	9	Agent industriel de préservation du bois
31020	USAGE COMMERCIAL	VIANCE LLC*	ACQ 1900 CONCENTRÉ D'AGENT DE PRÉSERVATION DU BOIS	SOLUTION	7,4	Agent industriel de préservation du bois

Cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre						
Numéro d'homologation	**Classe commerciale**	**Titulaire**	**Nom du produit**	**Type de préparation**	**Teneur garantie en Cu_2O (élémentaire) (%)**	**Type de produit**
31160	USAGE COMMERCIAL	VIANCE LLC*	VIANCE CA-B	CONCENTRÉ EMULSIFIABLE	9,25	Agent industriel de préservation du bois

Annexe II Modifications à l'étiquette des produits à base de cuivre contenant de l'oxyde cuivreux, de l'hydroxyde de cuivre, du cuivre métallique ou du cuivre sous forme de mélange de complexes d'éthanolamine de cuivre

Les modifications aux étiquettes ci-dessous ne visent pas toutes les exigences en matière d'étiquetage qui s'appliquent aux différentes préparations commerciales, comme les énoncés sur les premiers soins, le mode d'élimination du produit, les mises en garde et l'équipement de protection supplémentaire. Les renseignements qui figurent sur l'étiquette des produits actuellement homologués ne doivent pas être enlevés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés proposés.

Une demande de révision des étiquettes devra être présentée dans les 90 jours suivant la prise de la décision de réévaluation finale.

ÉTIQUETTES DES PRÉPARATIONS COMMERCIALES À USAGE DOMESTIQUE

Les étiquettes des préparations commerciales à usage domestique homologuées qui seront utilisées comme des revêtements antisalissures ou pour le traitement curatif du bois au Canada doivent être modifiées afin de comprendre les énoncés suivants pour protéger davantage l'environnement.

A. Pour les produits homologués comme peintures ou revêtements antisalissures

I) Les énoncés suivants doivent être inclus sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :

> Il est recommandé d'empêcher le rejet dans l'eau d'écailles ou de poussières de peinture produites pendant le décapage. **NE PAS** placer les parties peintes dans l'eau avant que la peinture ne soit totalement sèche (voir le temps recommandé sur l'étiquette).

II) L'énoncé suivant doit être inclus sous la rubrique **DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT** :

> Toxique pour les organismes aquatiques.

B. Pour les produits homologués pour le traitement curatif du bois

I) Les énoncés suivants doivent être inclus sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :

> **NE PAS** appliquer ce produit sur le bois destiné à une utilisation sous l'eau.

II) L'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique **DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT** :

> Toxique pour les organismes aquatiques.

ÉTIQUETTES DES PRÉPARATIONS COMMERCIALES À USAGE COMMERCIAL

Les étiquettes des préparations commerciales à usage commercial homologuées en tant que revêtements antisalissures, agents de préservation du bois ou agents de préservation des matériaux au Canada doivent être modifiées afin de comprendre les énoncés suivants pour protéger davantage les travailleurs et l'environnement.

A. Pour tous les produits

I) Les énoncés suivants doivent être inclus sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs, zones humides, etc.) ni dans les habitats estuariens ou marins.

NE PAS jeter les effluents contenant ce produit ou le biocide produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau, sauf s'ils ont été détoxifiés par des moyens appropriés.

II) L'énoncé suivant doit être inclus sous la rubrique **DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT** :

Toxique pour les organismes aquatiques.

III) L'énoncé suivant doit être inclus sous la rubrique **ÉLIMINATION** :

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives superflues et les contenants en conformité avec la réglementation municipale ou provinciale. Pour obtenir d'autres renseignements sur le nettoyage des déversements, communiquer avec le fabricant ou avec l'organisme de réglementation provincial responsable.

B. Pour les produits homologués en tant que peintures ou revêtements antisalissures

I) L'énoncé suivant doit être inclus sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :

Il est recommandé d'empêcher le rejet dans l'eau d'écailles ou de poussières de peinture produites pendant le décapage. NE PAS placer les parties peintes dans l'eau avant que la peinture ne soit totalement sèche (voir le temps recommandé sur l'étiquette).

C. Pour les produits homologués comme agents industriels de préservation du bois

I) Les énoncés suivants doivent être inclus sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :

Stocker le bois d'œuvre traité dans une aire d'égouttage recouverte jusqu'à ce que le liquide ait cessé de s'écouler. Placer le bois à angle, de manière à accélérer l'égouttage et à prévenir la formation de flaques à la surface du bois. Traiter les égouttures et les autres déchets connexes de manière à en empêcher les rejets dans l'environnement.

Les bacs récepteurs doivent être recouverts, revêtus et drainés afin de prévenir la dilution et les pertes de solution de traitement.

NE PAS exposer le bois traité à la pluie immédiatement après son traitement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le stockage, la manipulation et l'élimination du bois traité, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial responsable.

D. Pour les produits homologués pour le traitement curatif du bois

I) L'énoncé suivant doit être inclus sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :

NE PAS appliquer ce produit sur le bois destiné à une utilisation sous l'eau.

Références

A. Liste des études considérées pour l'évaluation des propriétés chimiques

LISTE DES ÉTUDES ET DES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE

N° de document de l'ARLA	Référence
1402419	1994, Preliminary Analysis and Precision and Accuracy of Analytical Method used to Validate Certified Limits; DACO: 2.13.1,2.13.3 CBI
1402421	2002, Batch Data, DACO: 2.13.3 CBI
1402424	1994, Physical and Chemical Characteristics of ACQ-C2D: Color, Physical State, Odor, Specific Gravity, pH, Oxidizing or Reducing, Explodability and Viscosity, DACO: 2.14.1,2.14.2,2.14.3,2.14.6 CBI
1402431	1995, Physical and Chemical Characteristics of ACQ-C2D: Storage Stability and Corrosion Characteristics, DACO: 3.5.10 CBI
1402435	2002, Boiling Point/Boiling Range, DACO: 2.14.5 CBI
2121210	2011, NW-100 Technical Product Chemistry, DACO: 2.0 CBI
2121212	2011, PRELIMINARY ANALYSIS OF FIVE (5) PRODUCTION BATCHES OF NW100-TECHNICAL, DACO: 2.13,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4 CBI
2196045	2012, Product Chemistry Requirements (Revised), DACO: 2.0,2.1,2.11,2.11.1,2.11.2,2.11.4,2.12,2.12.1 CBI
2196046	2002, Physical and Chemical Characteristics of Phibro-Tech Copper MEA Carbonate, DACO: 2.14.1,2.14.14,2.14.2,2.14.3,2.14.7,2.16 CBI
2196047	2004, Product Chemistry Evaluation for Copper MEA Solution, DACO: 2.14.13,2.14.6,2.14.7,2.14.9,2.16 CBI
2196050	2012, Preliminary Analysis of NW100-Technical, DACO: 2.13,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4 CBI
2500321	2014, Preliminary Analysis of ACQ C2 (amended), DACO: 2.13.3 CBI
2579279	2015, Batch Data - [CBI REMOVED], DACO: 2.13.3,2.13.4 CBI
2579280	2015, Analysis of Copper Solutions by Inductively Coupled Plasma Atomic Emission Spectrometry, DACO: 2.13.1 CBI
2579281	2015, Determination of [CBI REMOVED] in Copper Solution by Inductively Coupled Plasma Mass Spectrometry, DACO: 2.13.1 CBI
639316	2003, Technical Chemistry file CUL-WOA-1 - Determination Of Copper and Copper Powders Samples Analysis As Per Quotation., DACO: 2.13.2,2.13.3,2.13.4 CBI
1138048	2004, Nufarm NUP 8A 04 Copper Hydroxide Product Chemistry Volume III: Preliminary Analysis, Certified Limits and Enforcement Analytical Methods and Confidential Attachment, DACO: 2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4 CBI
1318966	2004, SCM Metal Products Cuprous Oxide, containing Cuprous Oxide. Letter to Ms. Keppel-Jones of PMRA responding to her Clarification Notice of September 9, 2004, DACO: 2.13.1,2.13.3,2.99 CBI

1432644	2007, [CBI REMOVED] Study Chem Copp HPIII, DACO: 2.13.3 CBI
1469225	Information migrated from TGAI Chemistry paper files ("Brown" Files), Red Copp 97N, Reg # 21244, CUP-AMT-2, DACO: 2.99
1469548	Response data., Received 2004-05-21, CUP-AMT-2, DACO: 2.13.3
1518023	1988, CUP-NDX-2 : Confidential Attachment to Chemistry, Part 2, Nordox Cuprous Oxide Paint Grade, DACO: 2.99
1826137	2009, Copper Hydroxide MUP: Preliminary Analysis and Enforcement Analytical Method, DACO: 2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4 CBI
2024427	2011, Copper Hydroxide MUP: Preliminary Analysis and Enforcement Analytical Method, DACO: 2.13.4,4.8 CBI
2151372	DACO: 2.13.3 CBI
2151374	DACO: 2.13.3 CBI
2155844	2012, DACO Compliation for Copper, DACO: 2.1,2.11.1,2.11.2,2.11.3,2.11.4,2.12.1,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4,2.14.1,2.14.2,2.14.4,2.14.6,2.2,2.3,2.4,2.5,2.6,2.7,2.8,2.9 CBI
2195476	2008, TECHNICAL GRADE ACTIVE INGREDIENT COPPER (II) HYDROXIDE ANALYSIS AND CERTIFICATION OF PRODUCT INGREDIENTS IN SUPPORT OF REGISTRATION OF DUPONT COPPER (II) HYDROXIDE TECHNICAL, DACO: 2.0,2.11,2.11.1,2.11.2,2.11.3,2.11.4,2.12,2.12.1,2.13,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4 CBI
2345649	2012, Final Report for: Preliminary Analysis of Copper Hydroxide Wet Cake, DACO: 2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4 CBI
2407016	2014, [CBI REMOVED] Analysis_14MAR2014, DACO: 2.13.4
2459533	2014, Analysis of Impurities in SCM Metal Products Cuprous Oxide, Registration Number 22327 PCP Act, DACO: 2.13.4 CBI
2453313	2012, 5-Batch Analysis, DACO: 2.13.3 CBI
2557858	1999, Standard Test Methods for Chemical Analysis of Cuprous Oxide and Copper Pigments, DACO: 2.13.1
2557859	2012, Determination of Complete Chemistry in Six Batches of Technical Grade Cuprous Oxide Powder, DACO: 2.13.3 CBI
2557860	2014, Case Narrative - analysis for [CBI REMOVED], DACO: 2.13.3 CBI
2453337	2012, 5-Batch Analysis, DACO: 2.13.3 CBI
2557850	1999, Standard Test Methods for Chemical Analysis of Cuprous Oxide and Copper Pigments, DACO: 2.13.1
2557851	2012, Determination of Complete Chemistry in Six Batches of Technical Grade Cuprous Oxide Powder, DACO: 2.13.3 CBI
2557852	2014, Case Narrative - analysis for [CBI REMOVED], DACO: 2.13.3 CBI
2489733	2007, Determination of Total Copper and Six Impurities in Five Batches of Cuprous Oxide Technical, DACO: 2.13.3,2.13.4 CBI
2489734	2013, 5-batch Analysis - Qualitative and Quantitative Profile of the test substance NORDOX Cuprous Oxide, DACO: 2.13.3,2.13.4 CBI

2548342 2015, Impurities of Toxicological Concern 5- batches, DACO: 2.13.3,2.13.4 CBI

2548343 2013, Revised: 5-batch Analysis - Qualitative and Quantitative Profile of the test substance NORDOX Cuprous Oxide, DACO: 2.13.3 CBI

2501783 2015, Report for the Analysis of [CBI REMOVED] in Copper Technical Products, DACO: 2.13.4 CBI

AUTRES RENSEIGNEMENTS CONSIDÉRÉS

Renseignements publiés

1719804 Canada, 2009. Pest Management Regulatory Agency. Proposed Re-evaluation Decision PRVD2009-04, Copper Pesticides.

1925152 Canada, 2010. Pest Management Regulatory Agency. Re-evaluation Decision RVD2010-05, Copper Pesticides.